



MALAUNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Cit'ergie
European Energy Award

RJP
Monsieur Raynald HAUTOT

2 Place Aristide Briand
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques
Affaire suivie par Madame Jessica GRANDIN
grandin.jessica@malaunay.fr
Objet : PA 07640219M0001

Malaunay, le 23 Août 2019

Monsieur,

Je vous transmets un arrêté favorable dument signé relatif à votre demande de permis d'aménager N° PA 076 402 19 M 0001 ainsi que les avis des différents réseaux.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Guillaume COUTEY,
MAIRE DE MALAUNAY



Toute demande doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire



Hôtel de Ville - Place de la Laïcité - BP 7 - 76770 MALAUNAY - Tél: 02.32.82.55.55 - Fax: 02.32.82.55.50 - mairie@malaunay.fr - www.malaunay.fr

Cit'ergie est un dispositif européen de labellisation diffusé par l'ADEME

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

1.2DOK.0

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 29/05/2019	N° PA 76402 19 M0001
Par : RJP	Travaux : Lotissement
Demeurant : 2 PLACE Aristide Briand 76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Nombre de Lots : 9
Représenté(e) par : Monsieur HAUTOT Raynald	Destination des lots : Habitation
Pour : Création de 9 lots à bâtir	
Sur un terrain sis : Résidence des Aleurs 76770 Malaunay Parcelle(s) cadastrée(s) AB369	

Le Maire de Malaunay

Vu la demande de Permis d'Aménager n° PA 76402 19 M0001 susvisée,
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 06/06/2019,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-19 à 22 et les articles R.423-17 et 18,
 Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12/10/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen (en l'état actuel des textes en vigueur),
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/06/2005 révisé le 06/09/2007, modifié et révisé le 08/07/2009 et révisé le 10/10/2016,
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UM,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly - Service Déchets - Métropole-Rouen-Normandie en date du 01/07/2019,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie en date du 04/07/2019,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) d'ENEDIS ARE NORMANDIE en date du 08/07/2019,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) de la Direction de l'Eau - Métropole-Rouen-Normandie en date du 16/07/2019,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) de Réseau Transport Electricité en date du 19/07/2019,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Service Opérationnel en date du 01/08/2019,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) de la Direction de l'Eau - Défense Extérieure Contre l'Incendie - de la Métropole-Rouen-Normandie en date du 21/08/2019,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 27/08/2019,
 Vu les pièces supplémentaires relatives aux espaces verts en date du 15/07/2019,

CONSIDERANT que le projet consiste à créer :

- 9 lots à bâtir (n°1 à 7, 9 et 10)
- 1 lot n°8 déjà bâti conservé de 791 m²
- 1 lot n°12 d'espaces verts
- 1 lot n°11 relatif à la voirie

D'une superficie totale de 7856 m² issu de la parcelle AB 369

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Lots

La présente autorisation concerne 7842 m² de ce terrain, à diviser en 9 lots à bâtir :

Lot n°1 : 612 m²

Lot n°2 : 640 m²

Lot n°3 : 724 m²

Lot n°4 : 533 m²

Lot n°5 : 532 m²

Lot n°6 : 536 m²

Lot n°7 : 697 m²

Lot n°9 : 615 m²

Lot n°10 : 436 m²

ARTICLE 3 : Surface de plancher

La construction maximale, envisagée sur l'ensemble du lotissement est de 2574 m² de surface de plancher conformément au tableau joint à la demande.

ARTICLE 4 : L'autorisation d'aménager porte sur le terrain délimitée au plan parcellaire PA4, Hypothèse d'implantation des bâtiments PA9 comportant délimitation des terrains et obligations, règlement graphique et écrit PA10.

ARTICLE 5 : Travaux

Le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux (article R 442.5 du Code de l'urbanisme).

ARTICLE 6 : L'édification des constructions sera subordonnée au respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune et des règles applicables au lotissement dont le règlement est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Autorisation de vente ou de location des lots

Conformément aux dispositions de l'article R 442.13 du Code de l'Urbanisme, aucune vente ou location de terrains bâtis ou non bâtis dans ce lotissement, ne pourra avoir lieu sans la production d'un certificat délivré par le Maire de la commune de Malaunay, à la requête du lotisseur et mentionnant l'accomplissement des travaux de voirie et réseaux divers.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 442-18 du code de l'urbanisme, les permis de construire des constructions sur les lots d'un lotissement autorisé par un permis d'aménager pourront être accordés à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement.

Le lotisseur devra fournir la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

ARTICLE 9 : La présente autorisation d'urbanisme ne vaut pas autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il appartient au pétitionnaire de déposer au bureau de la Police de l'eau, un dossier « Loi sur l'Eau ».

ARTICLE 10 : La puissance de raccordement sur laquelle a été instruit le projet est de 85 kVA triphasé.

ARTICLE 11 : Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Service Opérationnel et dont vous trouverez une copie ci-jointe devront être strictement respectées.

ARTICLE 12 : Défense Extérieure contre l'Incendie

Sur la base de l'avis du SDIS 76 daté du 01/08/2019 et sous référence A-2019-007888/D-2019-008751/ML/FO/I-DIV-402-01157, qui classe le projet habitation individuelle ou collective de 2^{ème} famille, et exige au maximum un débit de 120 m³/H sous 1 bar pendant deux heures ou un volume de 240 m³ disponible à moins de 200 m du projet.

Se conformer rigoureusement aux prescriptions du SDIS76, rendues dans l'avis technique suite à l'étude spécifique.

L'aménagement des voies d'accès doit être conforme au RDDECI en vigueur (Cf page 46 à 49 du RDDECI du 26/10/2017).

Au-delà du niveau de risque couvert indiqué par cet avis, aucun autre projet ne pourra être autorisé sans une amélioration de la couverture DECI ou/et la diminution du niveau de risque du projet par l'usage ou sa conception.

ARTICLE 13 : Les prescriptions émises par la Direction de l'Assainissement dans son avis ci-joint devront être strictement respectées :

Eaux usées : Le raccordement sur le domaine public sera réalisé par l'entreprise agréée par la Direction de l'Assainissement, à la charge financière de l'aménageur.

Un plan coté devra être transmis afin de vérifier la compatibilité avec le réseau existant et chiffrer le coût des travaux.

Eaux pluviales : En fonction de la topographie des parcelles, tout ou partie des eaux pluviales seront gérées en infiltration sur les parcelles avec un trop plein sur le réseau de collecte DN 300 mis en œuvre.

Le dimensionnement des dispositifs de stockage individuels et du bassin de rétention des eaux pluviales collectif sur la base de la pluie centennale, devra être étayé par une étude de sol.

Le rejet en débit limité à 2 l/s/ha au réseau public est autorisé.

Afin de limiter le ruissellement sur la voirie, deux grilles avaloirs seront positionnées en partie haute au droit des lots 1 et 8.

ARTICLE 14 : Les prescriptions émises par le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie dans son avis ci-joint, devront être strictement respectées :

- Demander une permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public auprès du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly avant le démarrage des travaux.
- Etat des lieux à effectuer par le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly avant le démarrage des travaux.
- L'accès au futur lotissement se fera depuis la rue des Aleurs par les accès déjà existants et conservés. Les voiries et les espaces publics du futur lotissement n'ont pas vocation à être intégrés au domaine public métropolitain.

ARTICLE 15 : Les prescriptions émises par le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly - Service Déchets - Métropole-Rouen-Normandie dans son avis ci-joint, devront être strictement respectées :

- Implantation de l'aire de présentation des bacs en sortie de lotissement.

ARTICLE 16 : Les prescriptions émises par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et dont vous trouverez une copie ci-jointe devront être strictement respectées.

ARTICLE 17 : Les prescriptions émises par la Direction de l'eau - Métropole-Rouen-Normandie dans son avis ci-joint, devront être strictement respectées :

Le projet peut être desservi en eau potable.

Chaque habitation disposera de son propre branchement.

Le pétitionnaire prendra contact avec la Direction de l'Eau et se conformera à ses prescriptions techniques dans l'éventualité de la rétrocession de réseau au domaine public. Un plan détaillé de l'extension du réseau d'eau potable devra être présenté pour avis.

L'association syndicale sera responsable des canalisations et équipements en service jusqu'à une éventuelle rétrocession de ceux-ci au domaine public. Une demande d'abonnement pour le compteur général doit être faite pour la mise en service. En cas de rétrocession du réseau au domaine public, l'abonnement général pourra être résilié.

Le raccordement au réseau existant est à la charge financière du pétitionnaire, celui-ci prendra contact avec la Direction de l'Eau pour son étude.

ARTICLE 18 : Les futures constructions seront assujetties au versement de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant sera déterminé lors de la demande de raccordement.

ARTICLE 19 : Le notaire recevra, avec le plan de composition approuvé, deux ampliations certifiées conformes à l'arrêté. Il prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer la publication au bureau des hypothèques.

Fait à Malaunay, le 28.08.19

Le Maire,

Guillaume COUTEY,

Maire de Malaunay

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.

VALIDITE (Article R 424-17 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois. Cette demande devra être effectuée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

En cas de recours contre la décision, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEBUT DES TRAVAUX

Sauf précision contraire, le bénéficiaire de la décision peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier jointe,
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au minimum deux mois, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,
- dans le délai de trois mois après la date de la présente décision, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.

AFFICHAGE

Mention de la décision doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Le panneau d'affichage doit être conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme et comprendre notamment les mentions suivantes relatives au droit de recours :

- le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R.600-2 du Code de l'Urbanisme),
- tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro de l'autorisation, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la décision qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (article L242-1 du code des assurances)

Elle doit être souscrite par le bénéficiaire de la décision dès le début des travaux.

A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



métropole
ROUEN NORMANDIE

Département Services aux usagers et
Transition Ecologique
Grand Cycle de l'Eau et gestion des risques
Direction de l'Assainissement

Dossier suivi par Ludovic AUGER
☎ 02 32 76 84 55

Nos références : LA/SA
Objet : Permis d'aménager n° 76 402 19 M0001
Résidence des Aleurs - Malaunay

Monsieur le Président
Métropole Rouen Normandie
108 Allée François Mitterrand – Im. Le 108
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

A l'attention du service instructeur des permis de construire

Rouen, le **27 AOÛT 2019**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager cité en objet, la métropole Rouen Normandie formule les remarques suivantes suite aux précisions apportées par l'aménageur en particulier sur le volet pluvial.

Eaux usées :

Le raccordement sur le domaine public sera réalisé par l'entreprise agréée par la Direction de l'Assainissement, à la charge financière de l'aménageur.

Un plan coté devra être transmis afin de vérifier la compatibilité avec le réseau existant et chiffrer le coût des travaux.

Eaux pluviales :

En fonction de la topographie des parcelles, tout ou partie des eaux pluviales seront gérées en infiltration sur les parcelles avec un trop plein sur le réseau de collecte DN 300 mis en œuvre.

Le dimensionnement des dispositifs de stockage individuels et du bassin de rétention des eaux pluviales collectif sur la base de la pluie centennale, devra être étayé par une étude de sol.

Le rejet en débit limité à 2 l/s/ha au réseau public est autorisé.

Afin de limiter le ruissellement sur la voirie, deux grilles avaloirs seront positionnées en partie haute au droit des lots 1 et 8.

.../...

La surverse du bassin sur la voie pavée existante devra être positionnée de manière à protéger les lots 9 et 10. La revanche sera au minimum de 25 à 30 cm.

Un merlon le long des lots 1 et 2 sera mis en œuvre pour accompagner d'éventuels ruissellements sur la voirie et protéger les habitations existantes en contre bas.

Remarques générales :

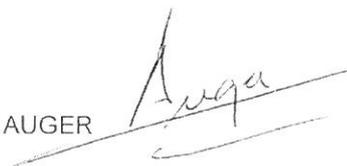
Le lotissement ne sera pas intégré dans le domaine public. Le cas échéant, les prescriptions techniques de la Métropole devront être respectées et aucun ouvrage d'assainissement ne devra être implanté en servitude sur une parcelle privée.

Les services de la Métropole demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de Service

Ludovic AUGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Auger', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



VOS RÉF.	PA – 076 402 19 M0001	Métropole Rouen Normandie
NOS RÉF.	LEI-MAIN-CM-NTR-GMRBS-19-0108	Département Urbanisme et Habitat
INTERLOCUTEUR	Alexis COLLOMB	Direction de l'Urbanisme Réglementaire
TÉLÉPHONE	02.35.52.28.26	108 allée François Mitterrand
E-MAIL	samuel.janneteau@rte-france.com	CS 50589
SECRETARIAT	02.35.52.27.27	76006 ROUEN

à l'attention de Monsieur BELLETRE

OBJET Avis sur Permis d'Aménager – MALAUNAY – Résidence des Aleurs

La Vaupalière, Le 19/07/2019

Monsieur,

Par courrier en date du 28 juin 2019, vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, la demande de permis d'aménager citée en objet, déposée par Mr HAUTOT Raynald, représentant de la société RJP, concernant un projet d'aménagement d'un lotissement sur un terrain située dans la commune de MALAUNAY et cadastré section A n°369.

Nous vous confirmons que nous exploitons, au-dessus du projet les ouvrages électriques suivants :

- **les lignes aériennes, en supports communs, à 90 000 volts BOURGAY – VAUPALIERE et BOURGAY – CAMPEAUX Z MALAUNAY Z VAUPALIERE, entre les pylônes n°3 et n°4 (voir plan au 1/2000).**

Les conditions techniques de voisinage avec nos liaisons HTB (> 50 000 volts) sont définies par l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Au regard des éléments que vous nous avez communiqué, le projet respecte les prescriptions de cet arrêté. En conséquence, nous émettons un avis favorable sur ce dossier.

Groupe Maintenance Réseaux Basse Seine
Route de Duclair B.P. 1097 -
MAROMME
TEL : 02.35.52.27.27- FAX : 02.35.52.27.18

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.



Nous vous demandons toutefois de prendre en compte les points suivants :

Création de voirie : la hauteur minimale des lignes au-dessus des voies ouvertes à la circulation est fixée par l'arrêté du 17 mai 2001 à 8 mètres.

Permis de construire : les permis de construire des lots 1, 6, 7, 9 et 10 concernés par ce Permis d'Aménager devront nous être transmis afin de nous permettre de nous assurer que les constructions envisagées respectent les prescriptions de l'arrêté précité.

Ces dossiers devront comporter :

- représentation précise de l'axe de notre ouvrage sur un plan de masse à l'échelle.
- altimétrie NGF du point le plus haut de la construction (y compris accessoires tels que cheminées, antennes, etc.). La référence de cette côte devra être l'accrochage du câble le plus bas au pylône n°3, qui est de 101 mètres NGF (surligné en jaune sur le plan profil en long joint)

Nous vous précisons également que les arbres de haute tige doivent être interdits à proximité immédiate de la ligne.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Depuis le 1 juillet 2012, l'ensemble des travaux à proximité de nos ouvrages électriques est régi par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011. En conséquence, le maître d'ouvrage devra nous faire parvenir une Demande de Travaux (D.T.), après la consultation préalable obligatoire et gratuite du site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr et chaque entreprise intervenant sur le chantier devra nous faire parvenir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

- Les travaux situés à proximité des lignes électriques doivent être exécutés dans le strict respect des articles R4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n°65-48 du 8 janvier 1965. Il est notamment prévu qu'une distance de sécurité de 5 mètres doit être respectée en toutes circonstances vis-à-vis de nos conducteurs électriques. Cette distance doit être prise en considération de tous les mouvements possibles de nos conducteurs électriques (dont la position est susceptible de varier sous l'effet des conditions climatiques et des conditions d'exploitation de nos ouvrages) et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés

Nous vous communiquons en outre une fiche de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de nos ouvrages.



Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



S. JANNETEAU

Pièces jointes :

- 1 plan au 1/2000
- Une fiche de recommandations sur des travaux à proximité d'une ligne à haute tension
- 1 extrait de plan profil en long

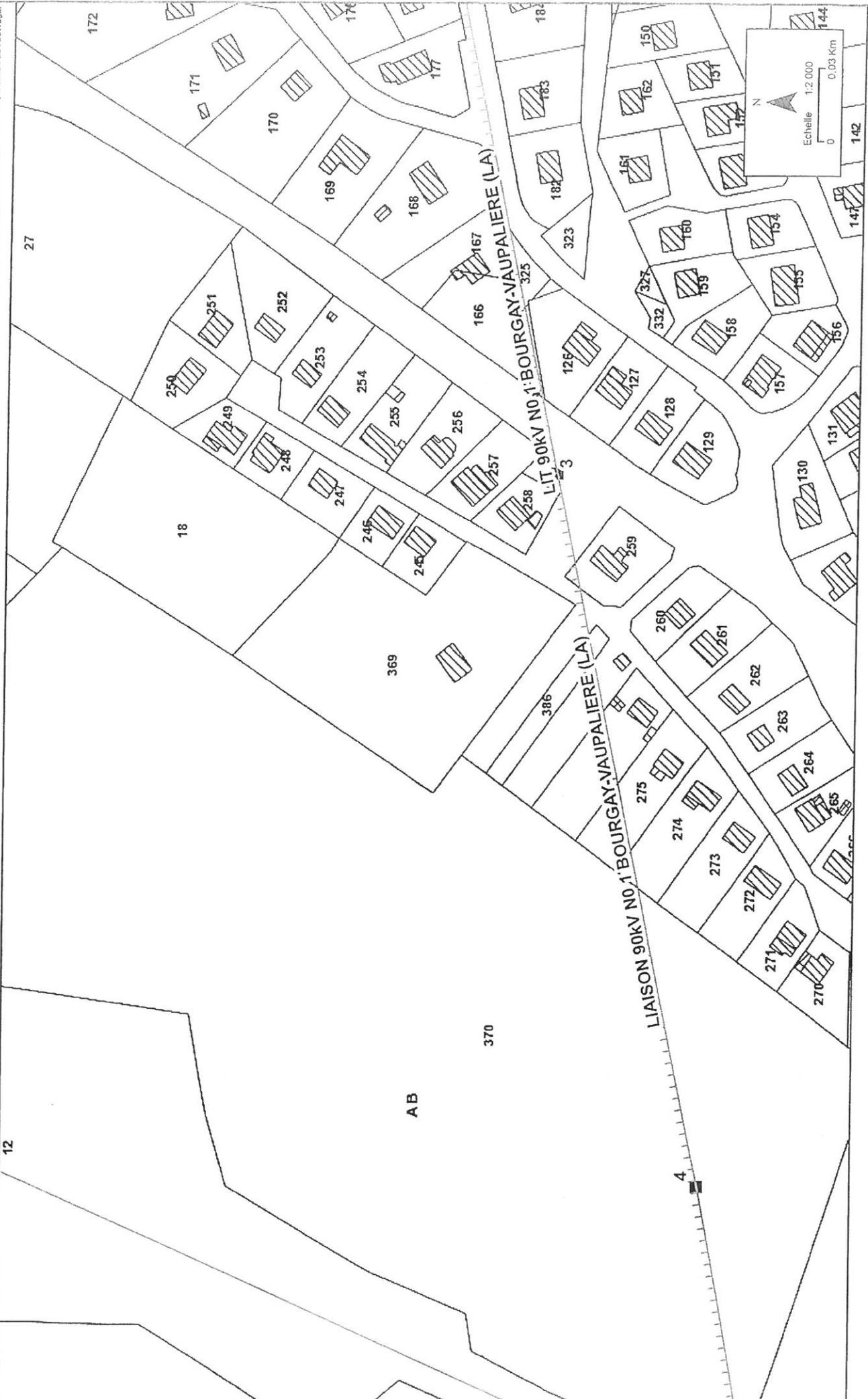


Le réseau
de transport
d'électricité

Document soumis à titre indicatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE
19 juil. 2019

Légende des ouvrages électriques

- | | | | | | | | |
|----|-------|-------|-------|------|------|-------|------------|
| CC | 400kV | 225kV | 150kV | 70kV | 63kV | <63kV | Temp. 10kV |
|----|-------|-------|-------|------|------|-------|------------|
- Site :
- Poste électrique
 - Adrien Simple Torne
 - Plaque
 - Aérien Multi Torne
 - Autres fonctions
 - Souterrain Multi Torne
 - Aérien
 - Poste électrique
 - Aéro-souterrain
 - Décidé
- Site existant :
- Poste électrique
 - Aérien Multi Torne
 - Autres fonctions
 - Souterrain Multi Torne
 - Aérien
 - Poste électrique
 - Aéro-souterrain
 - Décidé
- Site décidé :
- Poste électrique
 - Aérien Multi Torne
 - Autres fonctions
 - Souterrain Multi Torne
 - Aérien
 - Poste électrique
 - Aéro-souterrain
 - Décidé
- Le geste couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



Alignement : 1024.41 m

5m)

H1TS2U_W (3 consoles 3.25m)
4U6K2N10A (bp)

H1TS2U_R1 (3 consoles 3.25m)
4U11N10B (bp)

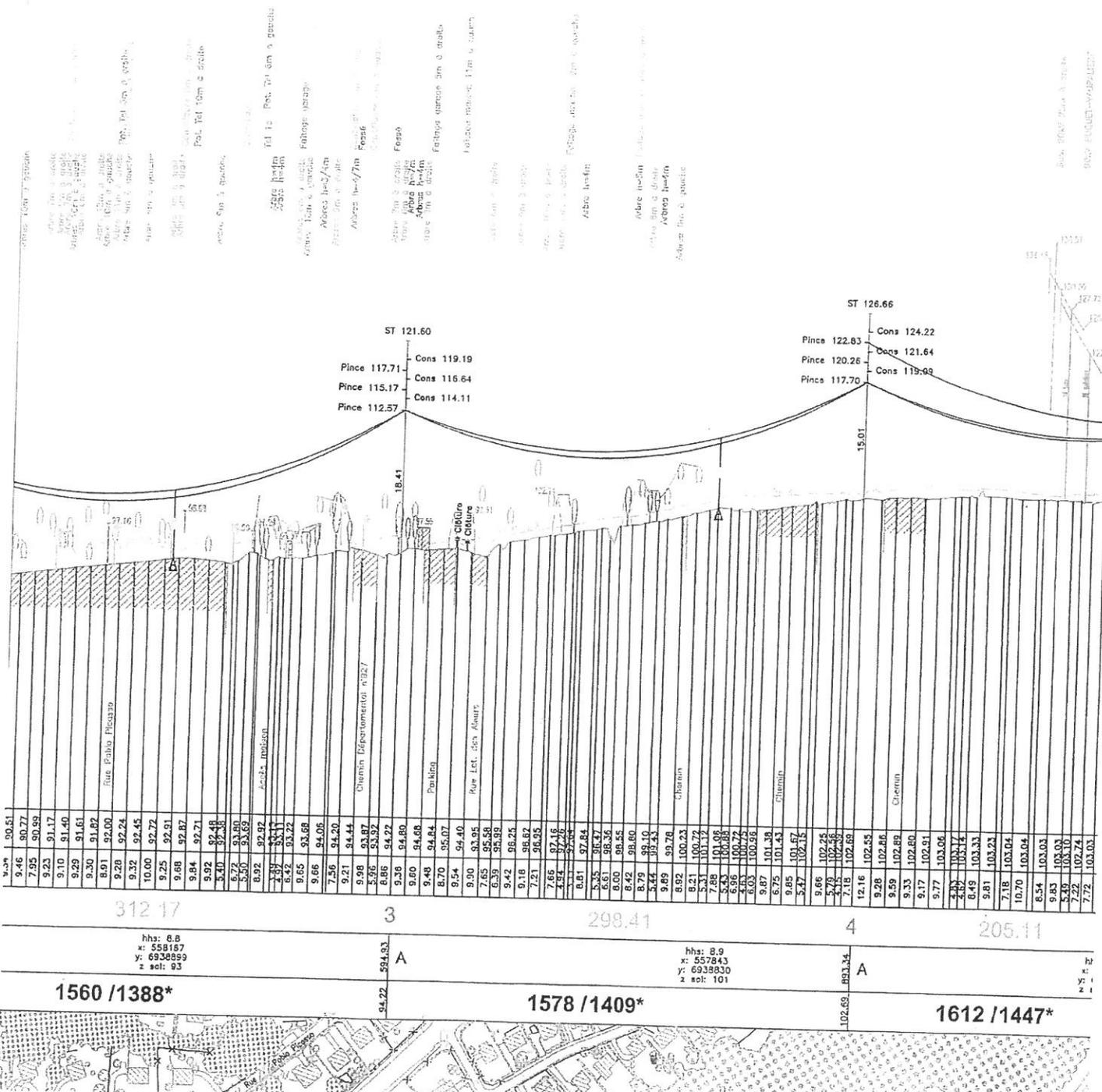
B3

B3

X=558044.19
Y=6938870.14

X=557751.67
Y=6938811.15

Conditions climatiques
Date : 14/07/2018 - 14:30
Température de l'air : 27°C
Ensoleillement : 779W/m²
Vitesse du vent : 2.1m/s



30.51	9.46	90.77	7.95	90.99	9.23	91.17	9.10	91.40	9.29	91.61	9.30	91.82	9.01	92.00	9.20	92.24	9.32	92.45	10.00	92.72	9.25	92.91	9.68	92.87	9.84	92.71	9.92	92.48	6.72	93.80	6.80	93.69	6.92	92.92	6.82	93.11	6.65	93.68	9.66	94.08	7.56	94.30	9.21	94.44	9.98	94.97	5.96	94.92	8.86	94.72	9.36	94.80	9.49	94.68	8.70	95.07	9.54	94.40	9.90	93.95	7.65	95.58	6.39	95.99	9.42	98.25	9.18	98.62	7.21	98.95	7.66	97.16	4.84	97.70	8.11	97.64	8.81	97.84	5.45	97.47	6.60	98.36	8.60	98.55	8.42	98.55	8.76	98.80	5.44	99.10	8.69	99.78	8.92	100.23	8.31	100.72	5.11	100.72	7.88	101.74	5.43	100.85	6.96	100.72	6.03	100.72	8.03	100.72	9.87	101.38	6.75	101.54	9.85	101.54	5.17	102.15	9.66	102.25	3.73	102.55	7.18	102.69	12.16	102.55	9.28	102.86	9.59	102.89	9.33	102.80	9.17	102.91	9.77	103.06	2.93	103.14	4.87	103.14	9.81	103.23	7.18	103.04	10.70	103.04	8.54	103.03	9.93	103.03	5.89	103.10	7.32	103.24	7.72	103.03
-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	-------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	-------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	-------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	-------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------

312.17

298.41

205.11

hhs: 8.8
x: 558167
y: 6938859
z sol: 93

hhs: 8.9
x: 557843
y: 6938830
z sol: 101

1560 / 1388*

1578 / 1409*

1612 / 1447*





DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
N° PA 76402 19 M0001



Adresse du terrain :

Residence des Aleurs
76770 Malaunay

Parcelle(s) cadastrée(s) AB369

Nature des travaux : Création de 9 lots à bâtir

Demande faite le : 29/05/2019

Demande faite par :

RJP
2 PLACE Aristide Briand
76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Propriétaire : GODEST Jean Noel

RENSEIGNEMENTS DU SERVICE DE L'EAU

Desservi : OUI NON

Branchement existant : OUI NON

AVIS OBLIGATOIRE :

Le projet peut être desservi en eau potable.

Chaque habitation disposera de son propre branchement

Le pétitionnaire prendra contact avec la Direction de l'Eau et se conformera à ses prescriptions techniques dans l'éventualité de la rétrocession de réseau au domaine public. Un plan détaillé de l'extension du réseau d'eau potable devra être présenté pour avis.

L'association syndicale sera responsable des canalisations et équipements en service jusqu'à une éventuelle rétrocession de ceux-ci au domaine public. Une demande d'abonnement pour le compteur général doit être faite pour la mise en service. En cas de rétrocession du réseau au domaine public, l'abonnement général pourra être résilié.

Les raccordements au réseau existant sont à la charge financière du pétitionnaire, celui-ci prendra contact avec la Direction de l'Eau pour son étude.

Renseignements complémentaires :

Canalisation Fonte DN 100 existante au droit de la parcelle

Coordonnées de l'exploitant :

STGS - Tel : 0800 021 021

Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie - Direction de l'eau - Tel: 0800.021.021

Rouen, le 16 JUL. 2019

Pour le Président, par délégation

Le Directeur Adjoint Travaux Neufs

William LEVASSEUR



métropole
ROUEN NORMANDIE

Pôle de proximité Austreberthe-Cailly
Affaire suivie par Jean-Baptiste GUEROULT
Coordinateur voirie espaces publics
Tél : 02 35 52 48 24
Courriel : jean-baptiste.gueroult@metropole-rouen-normandie.fr

Le 04 juillet 2019

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

PC

PA

DP

CU

N : PA 076 402 19 M0001

Nom du demandeur : SARL R.J.P. – Monsieur HAUTOT Raynald

Adresse du bien : Résidence les Aleurs 76770 Malaunay

Nature du projet : Création de 9 lots à bâtir et d'un lot bâti. Création de voies de desserte, viabilisation des parcelles, réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Cadastrée : Section AB – N° 369 – S = 7 856 m²

La voie publique est adaptée au projet :

Oui

Non

Autre :

La demande d'autorisation d'urbanisme n'appelle aucune directive technique du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly en ce qui concerne les espaces publics

Nécessite la création d'un accès de la parcelle à la voirie

Nécessite un raccordement sur chaussée la charge du pétitionnaire

Nécessite la création de surbaissé(s) de trottoir :

Le surbaissé de trottoir nécessaire à l'accès de la parcelle sera réalisé, à la charge financière du pétitionnaire sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie.

Dès réception de la présente autorisation d'urbanisme le pétitionnaire prendra contact avec le pôle de proximité afin d'établir le devis et ainsi enclencher la réalisation de l'ouvrage.

Il est à noter que par délibération en date du 10 octobre 2016, le montant dû par le pétitionnaire est fixé à 110,07 € du m².

Nécessite la mise à la cote de tampon(s) de voirie et/ou de trottoir à la charge du pétitionnaire.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 778 du 10 août 2000 (droit de réplique). Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole Rouen Normandie est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole Rouen Normandie est formellement interdite.

Demander une permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public auprès du Pôle de Proximité avant le démarrage des travaux.

Cette permission est à solliciter 15 jours avant le démarrage des travaux,

Par mail à l'adresse suivante :

auto.voirie.ppac@metropole-rouen-normandie.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Pôle de proximité Austreberthe-Cailly
Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 Rouen cedex 1

Nécessite le déplacement d'équipement(s) à la charge du pétitionnaire :

Poteau d'éclairage public

Poteau France Télécom

Avaloir

Poteau E.R.D.F

Poteaux de défense incendie

Ouvrages d'assainissement

Autre :

Autre :

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du pôle de proximité Austreberthe-Cailly avant démarrage des travaux.

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du concessionnaire ou exploitant concerné avant démarrage des travaux.

Coordonnées du concessionnaire :

.....
.....

État des lieux à effectuer par le Pôle de proximité avant le démarrage des travaux.

Prendre rendez-vous avec : Jean-Baptiste GUEROULT – Coordinateur voirie – Secteur 1

Au : 02 35 52 48 24

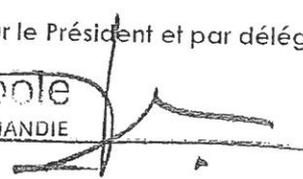
Observations :

L'accès au futur lotissement se fera depuis la rue des Aleurs par les accès déjà existants et conservés.

Les voiries et les espaces publics du futur lotissement n'ont pas vocation à être intégrés au domaine public métropolitain.

Pour le Président et par délégation,


métropole
ROUEN NORMANDIE


Pascal LE BELLER
Directeur du pôle de proximité
Austreberthe-Cailly



METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Immeuble Norwich – 14 bis avenue Pasteur – CS 50589
76006 ROUEN Cedex 1

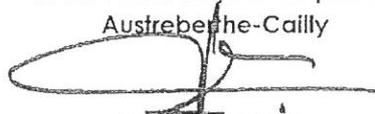
POLE DE PROXIMITE AUSTREBERTHE CAILLY
SERVICE DECHETS

MAIL	Date : 01/07/2019 Nb de pages (celle-ci comprise) : 1
De : Vincent TARGOSZ S/c : Pascal Le Beller Réf. : PA 76402 19 M0001 Tél : 02 32 93 81 72 Fax : 02 32 93 93 86	A : Service Urbanisme Tél : 02.35.52.48.75 Fax : 02.35.81.21.22 MALAUNAY PA 76402 19 M0001

Nous faisons suite au permis d'aménager N° PA 076 402 19 M0001 – SARL RJP.

Nous émettons un avis favorable sous réserve d'une implantation de l'aire de présentation des bacs en sortie de lotissement.

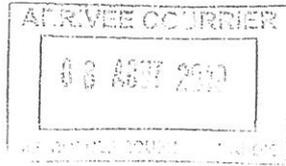
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du pôle de proximité
Austreberthe-Cailly



Pascal LE BELLER

**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Groupement territorial Sud
Service Prévision et aménagement du territoire
Affaire suivie par : Capitaine Martin LAMBERT
Téléphone : 02.32.70.71.03
Courriel : martin.lambert@sdis76.fr
N/Réf : A-2019-007888/D-2019-008751
ML/FO/I-DIV-402-01157



Yvetot, le 01/08/2019

Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président
de la Métropole Rouen Normandie
Département de l'urbanisme
Direction de l'urbanisme réglementaire
Service Instruction
14 bis avenue Pasteur - Norwich House
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX 1

Objet : Malaunay – SARL RJP – Création de 9 lots à bâtir – Résidence des Aleurs

Réf. : - Votre transmission du 28/06/2019 reçue dans mon service le 08/07/2019
- P.A. n° 076 402 19 M0001

Monsieur le Président,

Par transmission rappelée en référence vous avez bien voulu me communiquer pour avis, le dossier relatif à la défense extérieure contre l'incendie du projet cité en objet.

Il s'agit d'une demande de permis d'aménager concernant la création de 9 lots destinés à bâtir ainsi que des infrastructures dédiées.

L'accès aux terrains sera possible grâce à une voirie nouvellement créée pour ce projet. Cette voirie disposera d'une aire de retournement permettant le retournement des engins de secours.

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (débit, volume et distance des points d'eau d'incendie) destinés à couvrir le risque incendie en matière d'habitation prend en compte, le type de risques, l'isolement par rapport aux tiers ainsi que la surface de plancher de la construction.

A la défense extérieure contre l'incendie, s'ajoute la prise en compte des dispositions relatives à la desserte des bâtiments d'habitation permettant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie conformément à l'article R 111-5 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble de ces dispositions figure dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie arrêté par Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime le 26 octobre 2017.

En application de l'article L 2225-2 du Code général des collectivités territoriales, la défense extérieure contre l'incendie revêt essentiellement le caractère d'un service public administratif communal.



Avis de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



Direction de L'eau

Date d'instruction : 20/06/2019

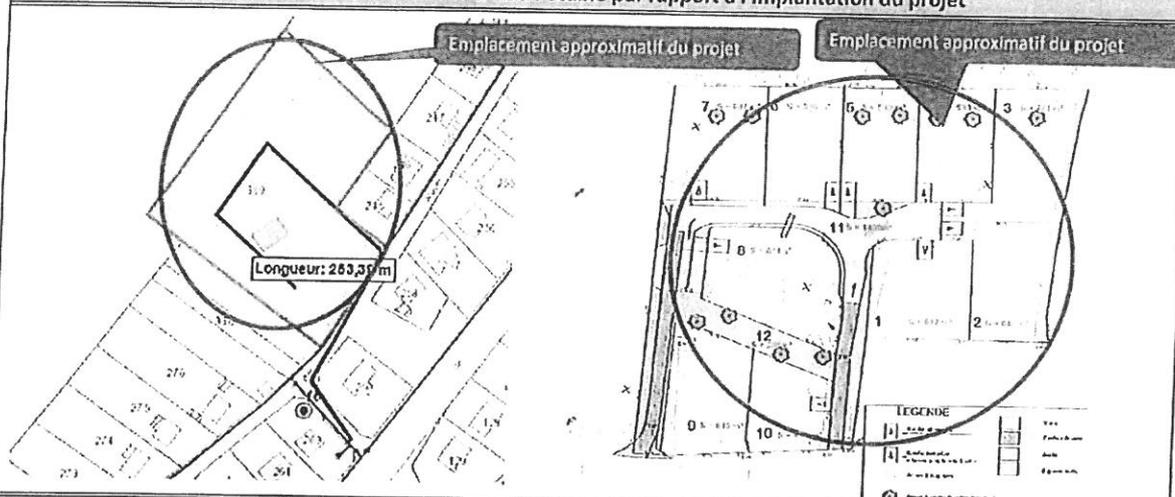
Instructeur : ARA

N° de dossier :	76 402 19 M0001		Nom Demandeur :	SARL RJP - Mr Hautot Raynald	
Commune :	MALAUNAY				
Adresse des travaux :	Résidence des Aleurs			Section :	AB
Nature du dossier :	PAm			N° Parcelle :	369
Nature des travaux :	Création de 9 lots à bâtir				
Isolement :					
Surface existante (m²) :	Surface projetée (m²)			Surface totale (m²)	

Evaluation du Risque lié au Projet - Besoin en Eau Recommandé

CARACTERISATION DU RISQUE	Durée théorique d'extinction (heure)	Débit de référence (m³/h)	Volume de la réserve équivalente (m³)	Distance de référence (m)
	Etudes spécifiques	Etudes spécifiques	Etudes spécifiques	Etudes spécifiques

Extrait du Plan du réseau d' Eau Potable par rapport à l'implantation du projet



Ressource en Eau Existante

Type de ressource Point Eau Incendie existant		Débit individuel en m³/h (1)	Pression en Bar		Distance /Entrée	Identifiant INSEE/SDIS
Type d'hydrant public	Poteau Incendie		Statique	Dynamique		
Type d'hydrant privé		60	8.5	2.3		76402_16
(1) Les débits ne sont pas cumulables		Volume en m³	Distance /Entrée		Identifiant INSEE/SDIS	Convention d'accès
Autre ressource publique en eau						
Autre ressource privée en eau						

AVIS D.E.C.I

La consultation préalable du SDIS 76 est nécessaire

Commentaire :

- L'étude du dossier par les services Instructeurs du SDIS 76 doit être obtenue avant l'instruction du Service DECI de la Métropole.
 Les demandes sont à adresser au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime 6, rue du Verger - CS 40078 76192 Yvetot cedex pour:
 • Pour les Industries : Pôle Anticipation Action : Groupement Prévision et aménagement du territoire
 • Pour les ERP et l'habitation : Pôle Anticipation Action : Groupement Prévention
 Les Avis du SDIS doivent être communiqués au Service de la DECI de la Métropole après réception.

VISA :

Date :

Pour le Président et par Délégation
 Le Directeur Adjoint Travaux Neufs

28 JUIN 2019

WILLIAM LEVASSEUR



Avis de la Défense Exterieur Contre l'Incendie (DECI)



Direction de L'eau

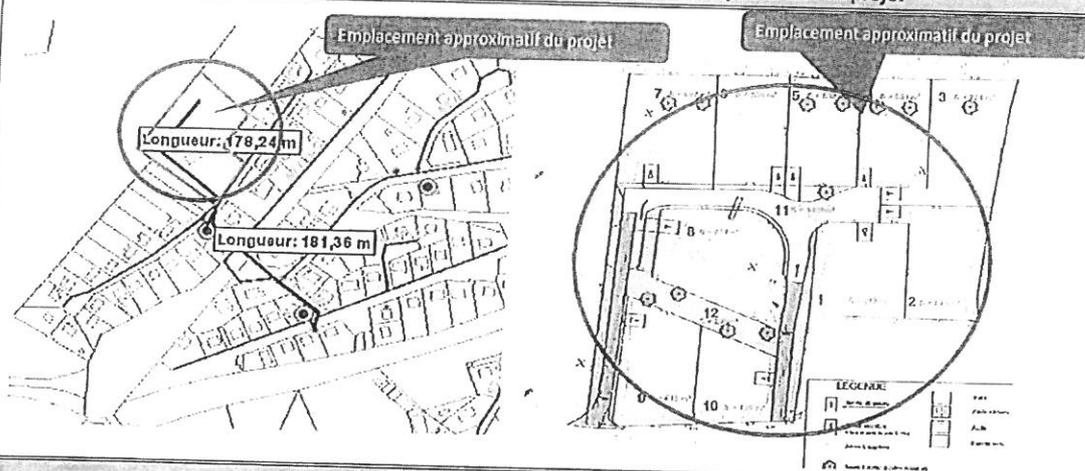
Date d'Instruction :	14/08/2019
Instructeur :	ARA

N° de dossier :	76 402 19 M0001	Nom Demandeur :	SARL RJP - Mr Hautot Raynald
Commune :	MALAUNAY		
Adresse des travaux :	Résidence des Aleurs	Section :	AB
Nature du dossier :	PAm	N° Parcelle :	369
Nature des travaux :	Création de 9 lots à bâtir		
Isolement :	Inconnue - Non précisée		
Surface existante (m²) :		Surface projetée (m²) :	
		Surface totale (m²) :	-

Evaluation du Risque Ilé au Projet - Besoin en Eau Recommandé

CARACTERISATION DU RISQUE	Durée théorique d'extinction (heure)	Débit de référence (m³/h)	Volume de la réserve équivalente (m³)	Distance de référence (m)
CF avis du SDIS76	Etudes spécifiques	Etudes spécifiques	Etudes spécifiques	Etudes spécifiques

Extrait du Plan du réseau d' Eau Potable par rapport à l'implantation du projet



Ressource en Eau Existante

Type de ressource	Point Eau Incendie existant	Débit Individuel en m³/h (1)	Pression en Bar		Distance /Entrée	Identifiant INSEE/SDIS
			Statique	Dynamique		
Type d'hydrant public	Poteau Incendie	60	8.5	2.3	178	76402_16
Type d'hydrant public	Poteau Incendie	60	10.5	3.3	181m	76402_15
(1) Les débits ne sont pas cumulables		Volume en m³	Distance /Entrée		Identifiant INSEE/SDIS	Convention d'accès
Autre ressource publique en eau						
Autre ressource privée en eau						

AVIS D.E.C.I

FAVORABLE	Sur la base de l'avis du SDIS76 daté du 08/08/2019 et sous référence A-2019-007888/D-2019-008751/ML/FO/I-DIV-402-01157, qui classe le projet habitation Individuelle ou collective de 2ème famille, et exige au maximum un débit de 120m³/H sous 1 bar pendant deux heures ou un volume de 240m³ disponible à moins de 200m du projet
------------------	---

Commentaire :

- Se conformer rigoureusement aux prescriptions du SDIS76, rendues dans l'avis technique suite à l'étude spécifique datée
- L'aménagement des voles d'accès doit être conforme au RDDECI en vigueur (Cf Page 46 à 49 du RDDECI du 26/10/2017)
- Au-delà du niveau de risque couvert indiqué par cet avis, aucun autre projet ne pourra pas être autorisé sans une amélioration de la couverture DECI ou/et la diminution du niveau de risque du projet par l'usage ou sa conception.

VISA :

Date :

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Adjoint Travaux Neufs

21 AOUT 2019

William LEVASSEUR

J'émet en ce qui me concerne un avis favorable à la réalisation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

1 – Pour ce qui concerne les besoins en eau :

Risque à défendre	Classement des habitations (1)	Isolement > ou égal à 5 m	Type de risque	Surface de référence	Débit horaire en m ³ /h et à 1 bar	Durée d'extinction	Volume d'eau équivalent (réserve en m ³)	Distance maximale entre le 1 ^{er} PEI et le risque à défendre (3)	
								Zone urbaine (2)	Zone rurale (2)
Piscine d'extérieure couverte, garage à voitures ouvert (carpot) – abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20 m ² : aucune DECI prescrite									
Habitations individuelles isolées ou jumelées	1 ^{ère} famille (1)	Oui	Risque faible	< ou égale à 250 m ²	30 m ³ /h	1.5 heure	45 m ³	200 m	400 m
		Non	Risque ordinaire	< ou égale à 250 m ²	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	200 m	
		Peu importe la distance au tiers	Risque ordinaire	> à 250 m ²	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	200 m	
Habitation 2 ^{ème} famille	2 ^{ème} famille habitations Individuelles	Oui	Risque faible	< ou égale à 250 m ²	30 m ³ /h	1.5 heure	45 m ³	200 m	400 m
		Non	Risque ordinaire	< ou égale à 250 m ²	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	200 m	
		Peu importe la distance au tiers	Risque ordinaire	> à 250 m ²	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	200 m	
	2 ^{ème} famille habitations collectives	Peu importe la distance au tiers	Risque ordinaire	< ou égale à 250 m ²	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	200 m	
		Oui	Risque ordinaire	> à 250 m ²	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	200 m	
		Non	Risque important	> à 250 m ²	120 m ³	2 heures	240 m ³	200 m	

- (1) La grille de couverture se base sur le classement des habitations en 4 familles conformément à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
 (2) cf arrêté préfectoral n° 16-196 portant approbation du schéma d'analyse et de couverture des risques de la Seine-Maritime en date du 22 décembre 2016. Zone urbaine : communes en zones A et B et les centres bourgs et agglomérations des communes classées en zone C du SDACR.

2 – Pour ce qui concerne les conditions d'accès et de mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie :

L'accessibilité des engins-pompes aux points d'eau d'incendie vise à garantir en tout temps et à tout moment, la rapidité de mise en œuvre et d'alimentation du dispositif de lutte contre l'incendie :

Les éléments à prendre en compte afin de garantir l'accessibilité des engins d'incendie sont les suivants :

- absence d'obstacles ;
- portance de la voirie suffisante ;
- caractéristiques géométriques conformes aux voies « engins » et « dévidoirs » ;
- abords dégagés ;
- rendre l'accès impossible à toutes les personnes non autorisées ;
- etc.

Le Service départemental d'incendie et de secours reste à votre disposition pour vous accompagner dans l'étude avant travaux de l'installation ou de l'aménagement du point d'eau incendie.

Les renseignements peuvent être demandés auprès du service Prévision et aménagement du territoire Sud -
courriel : prevision.sud@sdis76.fr.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental,



Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE

ARE Normandie

Téléphone : 0969321841
Télécopie :

Courriel : ndie-are@enedis.fr
Interlocuteur : DUMONT Clement

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
DEVILLE-LES-ROUEN, le 08/07/2019

A l'attention de SERVICE URBANISME INSTRUCTION AUTRES
COMMUNES
METROPOLE ROUEN NORMANDIE DEPARTEMENT
URBANISME ET HABITAT
IMMEUBLE LE 108 - 108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND
BP CS50589
76006 ROUEN Cedex

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA07640219M0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RESIDENCE DES ALEURS
76770 MALAUNAY
Référence cadastrale : Section AB , Parcelle n° 369
Nom du demandeur : HAUTOT RAYNALD

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 85 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Clement DUMONT

Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	709.95 €	425.97 €	40 %
Mise à Disposition d un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.60 €	215.04 €	40 %
Délivrance d une Autorisation de Travaux Sous-Tension	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Identification de cable	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Mise en chantier reseau souterrain	1	675.48 €	405.29 €	40 %
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en environnement 2	1	88.60 €	53.16 €	40 %
Fouille confection accessoire BT trottoir, enrobé, pavé, chape béton, en environnement 2	1	467.75 €	280.65 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	5	118.62 €	355.86 €	40 %
*Réalisation d une dérivation souterraine réseaux BT sans terrassement	1	431.39 €	258.83 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	138.56 €	83.14 €	40 %
Fourniture Câble BT souterrain 150 mm ² Alu	8	10.91 €	52.37 €	40 %
Montant total HT			2 345.35 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 2 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

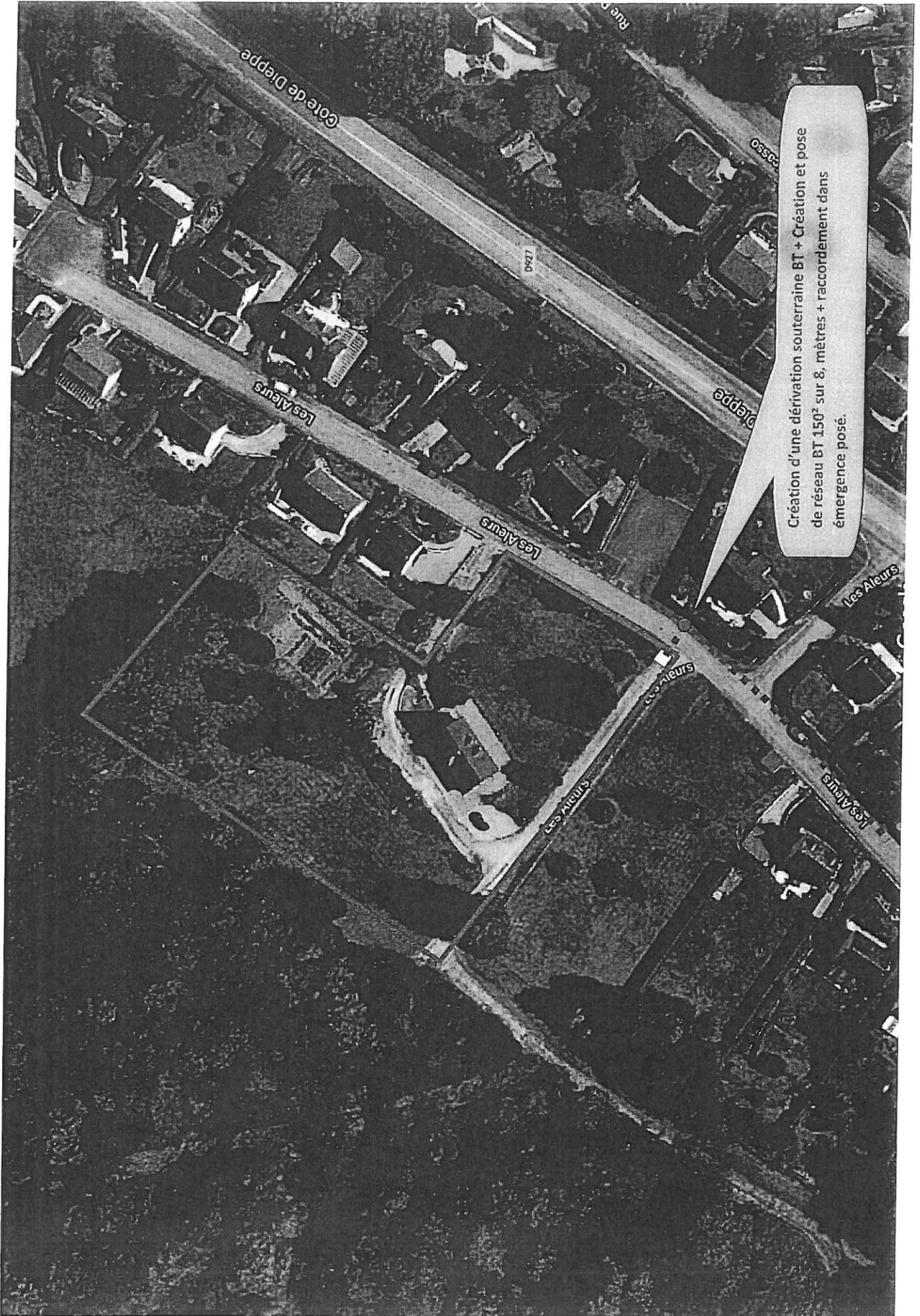
³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



- 1 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 1 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.





Création d'une dérivation souterraine BT + Création et pose de réseau BT 150² sur 8, mètres + raccordement dans émergence posé.

De: Olivier JUMENTIER GE360 <olivier.jumentier@ge360.fr>
Envoyé: lundi 15 juillet 2019 15:37
À: Urba Autres Communes
Cc: BELLETRE Jean-Baptiste; 'Malaunay (grandin.jessica@malaunay.fr)'; Remi NATTIEZ; GE360 - Pôle-bureau-d'étude-VRD; Raynald HAUTOT; fontaine hubert
Objet: Re: Demande de pièces complémentaires et Notification de délais
Pièces jointes: surfaces-espaces-verts.jpg

Bonjour Monsieur ROGER,

J'ai bien pris connaissance de votre demande "d'informations complémentaires" en date du 12 juillet, qui ne constitue donc pas une demande de pièce complémentaires propre à prolonger le délai d'instruction.

Je vous remercie néanmoins de nous avoir communiqué ces informations essentielles à l'obtention de notre PA.

Nous prendrons contact avec Monsieur VITRY à son retour de congés, soit à partir du 29 juillet prochain. Nous nous attacherons à répondre à ses questionnements en le rencontrant avec notre hydrogéologue, Monsieur BRETOT.

Concernant les espaces verts, vous trouverez en pièce jointe une saisie d'écran qui fait ressortir la surface de la bande non aedificandi (en rouge) qui doit impérativement rester végétalisée (cf règlement article 13) ainsi que le cumul des espaces verts présents dans les espaces communs. Elles font respectivement 1354 m² et 735m². Les 1571 m² demandés sont donc largement dépassés.

Dans la mesure où ces surfaces sont figées par le "projet", il ne semble pas nécessaire de mettre en place une règle particulière "**sur les lots**", pour s'assurer du respect des 20% demandés "**sur l'ensemble de l'opération**".

Madame GRANDIN, je n'oublie pas les préconisations faites par le CAUE sur notre règlement. Nous en tiendrons compte dans le règlement modifié que nous vous ferons parvenir avec les éventuelles pièces à substituer après notre entretien avec Monsieur VITRY (vraisemblablement plutôt sur le début du mois d'Aout).

Dites moi si cela vous convient.

Très cordialement

Olivier JUMENTIER



GE360
GÉOMÈTRES EXPERTS

GEOMETRES EXPERTS ROUEN PARIS

SANTUS / JUMENTIER / QUINIOU / FOUCHER

ZAC Plaine de la Ronce

1042 rue Augustin Fresnel - 76230 Bois Guillaume

tél . 02 35 70 54 60 - fax . 02 35 15 28 45

—
www.ge360.fr email : geometres@ge360.fr

Le 12/07/2019 à 11:16, Urba Autres Communes a écrit :

Bonjour

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie de **MALAUNAY**, à la date du **29/05/2019**, portant le numéro **76 402 19 M0001**, pour un projet de **Création de 9 lots à bâtir**.

A partir de cette date de dépôt, nous disposons d'un mois pour vous informer si le dossier est incomplet ou qu'un autre délai est applicable comme l'a prévu le code de l'Urbanisme.

Par ce courriel, nous vous informons qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier et qu'un autre délai s'applique.

FICHE CONTACT CONSEILS

Conseiller : JV Delaunay Date : 6/06/13
 Lieu de rv : Delormay

CONNAISSANCE DU CAUE PAR :

Médias Collectivité Bouche à oreille Instructeur Autre

Nom du demandeur habitant
 Commune du projet professionnelle
 Téléphone bailleur social
 Mail association

ARCHITECTURE

NATURE DU CONSEIL

- TECHNIQUE
 - Technique du bâti
 - conception architecturale
 - performance thermique
 - aspect extérieur
 - aménagement intérieur
- ADMINISTRATIF/JURIDIQUE
 - montage du dossier
 - réglementaire

NATURE DU PROJET

- construction neuve
- réhabilitation
- extension
- bâti ancien

AUTORISATION D'URBANISME

- DP
- PC
- PA

PAYSAGE / ENVIRONNEMENT

- JURIDIQUE
- TECHNIQUE
 - Entretien haie/talus
 - plantation
 - Mare
 - Aménagement
 - Clos masure
 - Autre
- FINANCIER

AVIS CONSULTATIF DU CAUE :

PA : Permis d'aménager. Residence des Aleurs: par GE 360
 architecture?

⊕ Parcelles de taille 4 à 5 - BITBA -

RL : article 10 : afin d'intégrer lesuelles constructio
 aux maisons existantes qui constituent la même entité
 paysagère (R+Comble), autoriser : *

- R+Comble.
- Toiture terrasse 30% ou plus si architecture
 contemporaine de qualité.

⚠ Sans de circulation avec l'aire
 des ON en sortie et non en entrée!
 Quelle est la justification du sens ?

* Interdiction : Hauteur > R+Comble.
 Toiture Terrasse > 30% surface Totale toiture
 sans dans le cas d'une architecture
 contemporaine de qualité.



Déclaration d'ouverture de chantier

DEMANDEUR



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire ⇨ N° _____

Permis d'aménager ⇨ N° PA 76402 19 M0001

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : RJP

Raison sociale :

N° SIRET : 47807509600022

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Monsieur

Nom : HAUTOT

Prénom : Raynald

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro : 2 Voie : PLACE Aristide Briand

Lieu-dit :

Localité : NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Code postal : 76960

BP :

Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : France

Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements commencés : _____

dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :